



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/COM.3/L.9  
30 novembre 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Commission des entreprises, de la facilitation  
du commerce et du développement  
Troisième session  
Genève, 23 novembre 1998  
Point 3 de l'ordre du jour

**INCIDENCES DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE L'APRÈS-CYCLE D'URUGUAY  
SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES, ET QUESTIONS CONCERNANT  
LA COOPÉRATION ET LES GROUPEMENTS INTERENTREPRISES**

**Projet de conclusions concertées**

1. La mondialisation et les Accords du Cycle d'Uruguay ont créé un nouvel environnement concurrentiel, et donc imposé de nouvelles exigences de compétitivité aux entreprises. Dans ce contexte, la Commission a noté que les partenariats, les réseaux et les groupements internationaux d'entreprises situées dans un même lieu géographique étaient parmi les meilleurs moyens d'acquérir durablement le type de compétitivité dont les petites et moyennes entreprises (PME) avaient besoin pour survivre et croître dans une économie mondialisée.
2. Prenant note des recommandations figurant dans les rapports des réunions d'experts sur les partenariats interentreprises (document TD/B/COM.3/12) et sur les groupements et les réseaux d'entreprises (document TD/B/COM.3/14), la Commission a adopté les recommandations ci-après concernant le point 3 de son ordre du jour.

**A. Recommandations adressées aux gouvernements**

3. Les gouvernements, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, sont invités à poursuivre leurs efforts pour créer un environnement macroéconomique favorable et assurer les infrastructures et les services de base, y compris l'éducation, nécessaires pour promouvoir le secteur privé et le développement des PME, notamment les partenariats interentreprises.

4. À cette fin, les gouvernements sont invités à promouvoir l'instauration de conditions essentielles telles qu'un régime juridique comprenant un régime des droits de propriété, un code des obligations, un droit commercial et une législation sur les faillites, et des conditions de concurrence adéquates. Ils sont également invités à développer les marchés financiers locaux et à mobiliser l'épargne intérieure pour faciliter l'accès des PME au financement.

5. Le succès de mesures visant à stimuler les groupements et les réseaux d'entreprises passe par un partenariat constructif entre le secteur public et le secteur privé et par une action répondant aux besoins exprimés par les entreprises, adaptée aux conditions locales. Les gouvernements sont donc invités à prendre les mesures voulues pour renforcer les moyens des institutions de niveau intermédiaire et encourager ces institutions à apporter un appui efficace au développement des entreprises, s'agissant en particulier de la coopération interentreprises.

**B. Recommandations adressées à la communauté internationale**

6. Même si les pays en développement sont avant tout eux-mêmes responsables de l'expansion et de la promotion de leur secteur des entreprises, des politiques et des mesures d'appui appropriées de la part de la communauté internationale revêtent une importance critique. Il peut s'agir d'une assistance technique ciblée, de l'accès aux réseaux d'information ou encore du renforcement de l'appui aux systèmes de recherche-développement grâce à un resserrement des liens avec les entreprises, les universités et les établissements de recherche, ainsi que par d'autres moyens appropriés.

7. Un large effort de la communauté internationale est nécessaire pour aider les PME des pays en développement à satisfaire aux normes internationales reconnues. La communauté internationale devrait contribuer à davantage faire connaître l'existence de ces normes, fournir une information sur la façon dont elles peuvent être satisfaites et assurer l'assistance correspondante.

8. L'accès au financement est l'un des principaux obstacles auxquels sont confrontées les PME. La communauté internationale devrait soutenir et encourager des travaux de recherche sur les possibilités de concevoir, de créer et de renforcer des mécanismes financiers spéciaux visant à répondre aux besoins des PME.

9. La communauté internationale est invitée à faciliter la coopération interentreprises en contribuant à améliorer l'accès au capital, à la technologie et aux compétences de gestion, en particulier dans les pays les moins avancés.

10. À l'appui des initiatives nationales et régionales en faveur de la coopération interentreprises, des efforts correspondants devraient être faits au niveau de la coopération multilatérale et bilatérale. Ces efforts pourraient porter sur les éléments suivants : appui aux programmes encourageant la création de possibilités de coopération interentreprises (par exemple, par le biais de projets pilotes, de foires, de voyages d'études ou de liaisons électroniques Internet); formation de personnel des entreprises intéressées; facilitation du transfert de technologie; mise à disposition de services d'experts; assistance financière aux structures d'appui, et services d'information. Les mécanismes de coopération internationale dans les pays en développement et les pays en transition devraient s'intéresser aux besoins de la production moderne (par exemple, contrôle de la qualité, production juste à temps). Les organismes de promotion des partenariats pourraient aussi aider les partenaires potentiels à mieux définir leurs objectifs, en se concentrant sur les moyens d'instaurer un climat de confiance réciproque et en concevant des activités à cette fin.

**C. Recommandations adressées à la CNUCED**

La CNUCED est priée d'achever rapidement les travaux demandés par la Commission à ses précédentes sessions et d'entreprendre les tâches suivantes :

11. Il est demandé à la CNUCED d'aider, en coopération et en coordination avec d'autres organisations internationales, les pays en développement à s'intégrer dans les réseaux d'établissements de recherche (de pays en développement et de pays développés) travaillant sur la promotion des réseaux, des partenariats et des groupements d'entreprises, afin que ces pays puissent bénéficier des résultats de leurs activités de recherche.

12. La CNUCED devrait étudier les possibilités, dans le contexte du programme EMPRETEC, d'améliorer l'accès des PME au financement, y compris au capital-risque international.
13. La CNUCED devrait réaliser des monographies sur les meilleures pratiques pour la promotion de la coopération interentreprises, en vue de déterminer les critères et l'ensemble des conditions, des moyens et des attitudes qui font que des entreprises sont prêtes à nouer des partenariats; il s'agirait notamment de répondre aux besoins des pays les moins avancés au niveau des conditions préalables à toute collaboration en déterminant les moyens d'aider les entreprises à inspirer une confiance contractuelle - dans le cadre du régime juridique national -, réciproque - en favorisant un dessein commun des partenaires - et technique - en renforçant leurs capacités technologiques et gestionnelles de s'acquitter des tâches convenues.
14. La CNUCED devrait conseiller les gouvernements sur la mise en place d'un environnement directif favorable à la coopération interentreprises, ainsi que sur les options possibles dans différents secteurs.
15. Elle devrait rassembler des informations ou établir un répertoire en vue de mettre en place sur son site Web, si nécessaire, un réseau électronique de programmes de partenariats Nord-Sud et Sud-Sud, d'associations compétentes et d'organisations travaillant à la promotion de la coopération interentreprises, en donnant notamment une information sur les organismes d'intermédiation existants, et en reliant ce réseau au réseau du programme EMPRETEC et à celui de la WAIPA (Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement).
16. La CNUCED devrait réaliser une étude sur les incitations nouvelles, non budgétaires, qui peuvent être utilisées pour promouvoir les groupements et l'investissement, développer des liens positifs au sein de l'économie nationale et favoriser un accroissement des transferts de compétences et de technologie.
17. La CNUCED devrait également poursuivre et élargir ses actuels programmes d'assistance technique aux pays en développement pour le développement des entreprises, tels que les programmes EMPRETEC, TRAINFORTRADE, etc. Les pays les moins avancés devraient bénéficier d'une place prioritaire dans l'assistance fournie par la CNUCED. Il conviendrait aussi de répondre aux besoins particuliers de certains pays en développement dont l'économie est structurellement faible et vulnérable. La CNUCED devrait continuer d'apporter une assistance technique aux pays en transition.